



Commission Régionale Futsal

SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du lundi 05 octobre 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°1 :

79347415 VILLEJUIF ELITE FUTSAL 1 / EPINAY 91 FC 1 du 03/10/2026.

La Commission,

Pris connaissance des courriels de VILLEJUIF ELITE FUTSAL des 29/09/2026 et 02/10/2026,

Considérant que VILLEJUIF ELITE FUTSAL a formulé le 29/09/2026 une demande de report au jeudi 15/10/2026 (motif : gymnase non disponible),

Considérant qu'en l'absence de la transmission du justificatif d'indisponibilité du gymnase sollicité par la Ligue, la rencontre a été maintenue,

Considérant que le vendredi 02/10/2026 un nouveau mail de VILLEJUIF ELITE FUTSAL a été envoyé (à 20h56) indiquant avoir trouvé un gymnase pour jouer cette rencontre le mercredi 07/10/2026,

Considérant que le justificatif d'indisponibilité du gymnase n'était toujours pas fourni à ce nouveau courriel,

Considérant de plus, qu'il apparaît que les licences des joueurs de ce club avaient comme date d'enregistrement les 01^{er} et 02 octobre 2026, ce qui ne permettait pas de jouer une rencontre le samedi 03/10/2026,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à VILLEJUIF ELITE FUTSAL.

EPINAY 91 FC qualifié pour le prochain tour.

79347429 JS DRANCY 1 / BEZON USO 1 du 03/10/2026.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI, courriel de BEZONS USO et rapport complémentaire de l'arbitre officiel),

Considérant que le score était de 9-9 à l'issue du temps réglementaire,

Considérant que l'arbitre officiel indique avoir procédé à une séance de tirs au but directement après la fin du temps réglementaire,

Considérant que les dispositions de l'article 5 du règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Futsal précisent que :

« *En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but.* »

Considérant qu'il y a une erreur manifeste dans le déroulement de cette rencontre,

Considérant que l'arbitre a donc fait une erreur dans l'application du règlement,

Par ces motifs,

Donne match à rejouer dans son intégralité le samedi 10/10/2026.

La Commission précise que les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue et invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF lié à la qualification des joueurs lors d'un match à rejouer :

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général

Copie :

CRA

District 93 – District 95 – pour le report des matchs de championnat départemental.

79347436 GOUSSAINVILLE FC 1 / ROSNY FUTSAL 1 du 03/10/2026.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel – forfait non avisé de GOUSSAINVILLE FC.

79347456 ACADEMY 95 / MFS du 03/10/2026.

La Commission demande la feuille de match de cette rencontre.

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

Régional 1

55809436 ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 / LA CUATRO FUTSAL 1 du 03/10/2026.

La Commission,

Lecture du courriel de ROISSY EN BRIE FUTSAL indiquant un problème pour transmettre la FMI et transmettant sa composition d'équipe,

Lecture du courriel de l'arbitre officiel indiquant le résultat du match et les avertissements.

Entérine le résultat du match et la composition de l'équipe de ROISSY EN BRIE FUTSAL.

Elle invite le club de LA CUATRO FUTSAL à transmettre la liste des joueurs (avec N° de maillots) + staff ayant pris part à ce match.

Seniors Futsal – régional 1 55809436			
ROISSY EN BRIE FUTSAL 1		4	Date: 03/10/2026
LA CUATRO FUTSAL 1		5	A1: RHALIM Badr Eddine
	ROISSY EN BRIE FUTSAL 1		LA CUATRO FUTSAL 1
1	ABDOU Djalil		
12	DIARRA Mamadou		
8	DIOUMANERA Laffo		
3	MAYOKA Kelly Roy		

11	MUKULU NSAPU Benis - avt
6	NDIAYE Mustapha
10	NGANGHA Antony ©
5	RAMALHO KIALA Maiko
9	ZI NSANGU SELE LOLEN Miles
7	BALDEH Mahamadou
ENCADREMENT	
E	EL OUALI Noam
D	TIMERA Diakharia

	ENCADREMENT

55809412 VLG FUTSAL 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 10/10/2026.

La Commission accuse réception du justificatif d'indisponibilité du gymnase.

Elle procède à l'inversion des matchs aller/retour comme suit :

Match aller : 55809412 SPORTIFS DE GARGES 1 / VLG FUTSAL 1 le 10/10/2026.

Match retour : 55809472 VLG FUTSAL 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 le 06/02/2027.

La Commission invite les SPORTIFS DE GARGES à l'informer en cas de non-disponibilité du gymnase le samedi 10/10/2026.

Régional 2**Poule B****55802350 GOUSSAINVILLE FC 1 / PARIS FUTSAL 1 du 10/10/2026.**

La Commission constate que l'équipe de GOUSSAINVILLE FC n'a disputé aucun match depuis le début de saison sans avertir les équipes et arbitres.

Cette situation entraîne des déplacements inutiles des acteurs du match.

Par conséquent, la Commission demande au club s'il sera en mesure de présenter une équipe pour ce match.

Retour souhaité pour ce jeudi 08/10/2026.

Régional 3**Poule A****55702414 LIEUSAIN AS 1 / VILLABE ES 2 du 10/10/2026.**

Réception du courriel de LIEUSAIN AS et de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est avancé au jeudi 08/10/2026.

55702428 SENGOL 77 2 / IGNY FUTSAL 1 du 05/12/2026.

Reprise de dossier.

La Commission fixe cette rencontre au jeudi 03/12/2026 à 20h30. Suite à l'indisponibilité du gymnase le 05/12/2026.

Poule B**55810429 ARGENTEUIL FUTSAL 1 / BAGNOLET FC 1 du 10/10/2026**

La Commission prend note des courriels d'ARGENTEUIL FUTSAL et de la Mairie de VAUREAL du 05/10/2026 et proposant comme gymnase de repli le gymnase de la Bussie de VAUREAL le dimanche 11/10/2026 à 17h30.

Un changement de jour intervenant pour ce match, accord de la Commission sous réserve de l'accord de BAGNOLET FC à transmettre au plus tard ce jeudi 08/10/2026.

La Commission précise que la Mairie indique qu'aucun spectateur ne peut être autorisé et que l'application de cette mesure relève du club recevant.

55810431 VLG FUTSAL 2 / MARCOUVILLE CITY CP 2 du 10/10/2026.

La Commission accuse réception du justificatif d'indisponibilité du gymnase.

Ce match sera reporté au samedi 17/10/2026 - date disponible au calendrier des 2 équipes qui ne participent pas à la Coupe Nationale car il s'agit de l'équipe 2.

Poule C**55702583 PARIS ACASA FUTSAL 4 / JABC 1 du 19/09/2026.**

La Commission accuse réception des documents demandés.

Poule D**55702684 AVICENNE ASC 1 / CBPS 78 1 du 10/10/2026.**

La Commission constate que l'équipe de CBPS 78 a fait forfait sur ses 2 premières rencontres de championnat.

Par conséquent, la Commission demande au club s'il sera en mesure de présenter une équipe pour ce match.

Retour souhaité pour ce jeudi 08/10/2026.

Feuilles de match manquantes

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

R2 / Poule A - 55702204 PARIS XIV FC 2 – SENGOL 77 1 du 26/09/2026

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat du match et les éventuels avertissements.

COUPE NATIONALE FUTSAL FEMININ

Tour n°2 :**79690756 PARIS XIV FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1 du 11/10/2026.**

La Commission prend note du courriel de DIAMANT FUTSAL et fait application de l'article 24 du RSG de la LPIFF - report d'une rencontre en raison d'un minimum de 2 joueuses de DIAMANT FUTSAL retenues en équipe de France Futsal (Tour Elite Euro Féminin Futsal 2027 – du 28/09/2026 au 11/10/2026).

Elle fixe la rencontre au dimanche 01/11/2026 et précise que s'agissant d'un jour férié, elle demande au club de PARIS XIV FUTSAL de lui faire un retour rapidement en cas d'indisponibilité du gymnase ; la rencontre pourra alors se dérouler dans la semaine du 27 au 31 octobre.

CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ
--

Régional 2**Courriel de CBPS 78 – 580789**

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Feuilles de match manquantes

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

R3 - Poule A - 79580654 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 – CHAMPS FFC 1 du 27/09/2026.

R3 - Poule B - 79581588 CLICHY FUTSAL 93 1 – B2M FUTSAL 2 du 27/09/2026.

La Commission demande au club visiteur un rapport précisant le résultat du match.

1^{er} rappel :

R1 - 55703128 VIKING CLUB PARIS 1 – PARIS ACASA 1 du 03/10/2026.

R1 - 55703129 IGNY FUTSAL 1 – COMBO FUTSAL 1 du 04/10/2026.

R2 - 55703220 SPORT ETHIQUE LIVRY 1 – SPORTING CLUB PARIS 2 du 03/10/2026.

R3 - Poule A - 79580657 VITRY ASC 1 – CRETEIL PALAIS FUTSA 1 du 29/09/2026.

R3 - Poule B - 79581597 B2M FUTSAL 2 – BLANC MESNIL SF 1 du 04/10/2026.

R3 - Poule B - 79581598 CLICHY FUTSAL 93 1 – ROISSY BRIE FUTSAL 1 du 04/10/2026.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL**Régional 1****55702764 LA CUATRO FUTSAL 1 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 du 03/10/2026.**

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 24/10/2026.

Régional 2**Poule A****55702862 DRANCY FUTSAL 1 / CROSNE FC 1 du 10/10/2026.**

Ce match est avancé à 16h30 en raison de la programmation d'un match de Coupe Nationale Futsal à 19h30 pour la JS DRANCY – match à rejouer du 03/10/2026.

Poule B**55703032 AVICENNE ASC 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 03/10/2026.**

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de Pontoise et reporte le match au samedi 24/10/2026 à 14h00 (un match de championnat D2 Futsal étant prévu à 18h00).

Courriel de B2M FUTSAL - 552645

Rappel :

La Commission reste en attente d'un retour du club sur la mise à disposition d'un gymnase de repli pour les 2 matchs ci-dessous :

55703059 B2M FUTSAL 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 05/12/2026 (rappel, ce match doit se dérouler à huis clos).

55703102 B2M FUTSAL 1 / JA BOIS COLOMBES 1 du 27/03/2027.

Régional 3**Poule A****79583863 BAGNEUX FUTSAL / MYA FUTSAL du 03/10/2026.**

Réception du courriel de la Mairie de BAGNEUX indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 31/10/2026.

La Commission invite BAGNEUX FUTSAL a anticipé ses indisponibilités et de l'informer au plus tôt.
Elle précise qu'en cas de nouvelle indisponibilité le match sera automatiquement inversé sur le créneau mis à disposition de MYA FUTSAL.

79583865 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / VITRY ES 1 du 03/10/2026.

Réception de l'indisponibilité du gymnase Godet.

Inversion des matchs aller/retour :

Match aller : 79583865 VITRY ES 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 le 03/10/2026.

Match retour : 79583991 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / VITRY ES 1 le 22/05/2027.

79583866 CRETEIL US 1 / MEDEMA AIDE 1 du 03/10/2026

Lecture de la FMI – forfait non avisé de MEDEMA AIDE.

Par ailleurs, vu le nombre de licences de MEDEMA AIDE à ce jour, la Commission demande au service des compétitions de retirer les matchs de l'agenda de cette équipe, si ce club ne dispose pas du nombre suffisant de licences requis réglementairement pour disputer une rencontre.

Poule B

79584213 ROISSY BRIE FUTSAL 1 / GENTILLY AC 1 du 03/10/2026.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel – forfait non avisé de GENTILLY AC.

De plus, la Commission demande à GENTILLY AC s'ils seront en mesure de présenter une équipe pour leur prochain du samedi 10/10/2026 face à Paris ACASA.

Retour souhaité pour le jeudi 08/10/2026.

Courriel de ASS NOISEENNE – 563905.

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Poule C

79584343 DINAMIK BONDY 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 03/10/2026.

Réception de l'indisponibilité du gymnase Curie.

Inversion des matchs aller/retour :

Match aller : 79584343 LA COURNEUVE AS 1 / DINAMIK BONDY 1 le 03/10/2026.

Match retour : 79584435 DINAMIK BONDY 1 / LA COURNEUVE AS 1 le 22/05/2027.

79584354 COMBO FUTSAL 1 / ILE ST DENIS AFC 2 du 10/10/2026.

79584363 COMBO FUTSAL 1 / LA COURNEUVE AS 1 – 14/11/2026

La Commission prend note du courriel de COMBO FUTSAL exprimant les difficultés rencontrées pour proposer un gymnase de repli.

S'agissant d'une sanction disciplinaire de la Commission Régionale de Discipline, la Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande du club.

En cas d'absence de proposition d'un gymnase de repli, le match sera donné perdu par pénalité à COMBO FUTSAL et la sanction n'étant pas purgée, elle sera décalée sur les matchs suivants.

Concernant le match du samedi 10/10/2026, elle demande au club de lui faire un retour pour ce jeudi 08/10/2026.

La Commission rappelle :

- Que ces matchs ne peuvent pas être inversés dans le gymnase de l'adversaire (le gymnase de repli devant être neutre).
- Qu'il est possible de choisir de fixer ce match au dimanche du même week-end sous réserve d'un délai de prévenance de minimum 7 jours à partir de la nouvelle date proposée.

Poule D**79584478 PARMAN FUTSAL 1 / VECTEUR SPORT 1 du 04/10/2026.**

Match non joué.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI, courriel de VECTEUR SPORT accompagné des photos et compte rendu de la permanence téléphonique de la LPIFF),

Considérant que l'équipe de VECTEUR SPORT n'a pas pu se rendre sur le lieu du match en raison de l'impossibilité de sortir le véhicule accompagnateur (bloqué par un véhicule mal garé lors de la brocante de LIMAY),

Par ce motif,

Accorde le report du match et le fixe le dimanche 25/10/2026.

Feuilles de match manquantes

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

R3 - Poule D - 79584481 GENNEVILLIERS SOCCER 1 – AVICENNE A.S.C. 2 du 26/09/2026

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat du match et les éventuels avertissements.

1^{er} rappel :

R3 - Poule B - 79584210 SAINT MAURICE AJ 21 – PARIS ACASA 22 du 03/10/2026.

R3 - Poule D - 79584476 BEZONS USO. 21 – ASS. FUTSAL COURBEVOIE 21 du 04/10/2026.

CHAMPIONNAT REGIONAL U16 FUTSAL**Poule A****Situation de MEDEMA AIDE – 564506**

La Commission constate que cette équipe n'a aucune licence d'enregistrée par conséquent elle donne match perdu par pénalité (-1pt ; 0but) pour les 2 rencontres ci-après :

79582831 MEDEMA AIDE 1 – CRETEIL PALAIS FUTSA 1 du 26/09/2026.

CRETEIL PALAIS FUTSAL (3pts ; 0 but).

79582825 SAINT MAURICE AJ 21 – MEDEMA AIDE 21 du 03/10/2026.

SAINT MAURICE AJ (3pts ; 0 but).

La Commission demande au service des compétitions de retirer les matchs de l'agenda de cette équipe, si ce club ne dispose pas du nombre suffisant de licences requis réglementairement pour disputer une rencontre.

79582824 CRETEIL PALAIS FUTSAL / MYA FUTSAL du 04/10/2026.

La Commission,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs,

Considérant que CRETEIL PALAIS FUTSAL a transmis 2 courriels pour jouer :

- Courriel du mardi 29/09 : match le samedi à 14h30 - refusé par MYA FUTSAL.
- Courriel du jeudi 01/10 : match le dimanche à 16h15 – refusé par MYA FUTSAL.

Considérant que le club de CRETEIL PALAIS FUTSAL n'a pas transmis le justificatif d'indisponibilité du gymnase,

Considérant que le match a été retiré de l'agenda du week-end malgré l'absence de la réception du document d'indisponibilité,

Considérant qu'à ce jour, CRETEIL PALAIS FUTSAL n'a toujours pas transmis le justificatif demandé,

Considérant qu'en ne transmettant ce document indispensable au report d'une rencontre, et ce malgré la demande qui lui a été faite, le club de CRETEIL PALAIS FUTSAL a créé une situation d'incertitude sur la tenue de ce match et est donc responsable du non-déroulement de celui-ci,
Considérant que la participation à un championnat régional requiert de la rigueur nécessaire au bon déroulement du calendrier,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à CRETEIL PALAIS FUTSAL (- 1 point ; 0) pour en attribuer le gain à MYA FUTSAL (3 points ; 0 but).

79582838 CRETEIL US 1 / MYA FUTSAL 1 du 10/10/2026.

Demande de CRETEIL US pour avancer le coup d'envoi du match à 11h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MYA FUTSAL à transmettre au plus tard le vendredi 09/10/2026 – 12h00.

Poule B

79582939 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / SPORTING CP 1 du 03/10/2026.

Réception de l'indisponibilité du gymnase Godet.

Ce match est inversé.

Poule C

79583237 FUTSAL DE NEUILLY 1 / ROSNY FUTSAL CLUB 1 du 04/10/2026.

La Commission,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs,

Considérant que FUTSAL DE NEUILLY indique ne pas disposer du gymnase René Pallud pour une durée allant au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2027 (réception très tardive du justificatif d'indisponibilité du gymnase),

Considérant que ROSNY FUTSAL CLUB a proposé une inversion le vendredi 02/10/2026 pour jouer le samedi 03/10/2026 à 15h00 – refusée par FUTSAL DE NEUILLY,,

Par ces motifs,

Reporte et inverse le match au samedi 31/10/2026.

Par ailleurs la Commission au vu de la durée de l'indisponibilité du gymnase, procède à l'**inversion** de toutes les rencontres de cette équipe.

Matchs concernés :

79583260 F2N 1 / BAGNOLET FC 1 du 08/11/2026.

79583271 F2N 1 / EVASION URBAINE SPORT 2 du 06/12/2026.

79583293 F2N 1 / PARIS ACASA FUTSAL 1 du 20/12/2026.

79583282 F2N 1 / PARIS 18 UNITED 2 du 17/01/2027.

79583245 JEUNESSE AULNAYSIENNE 1 / EVASION URBAINE SPORT 2 du 26/09/2026.

La Commission prend note des explications fournies et entérine le forfait non avisé d'EVASION URBAINE SPORT.

79583239 PARIS FUTSAL 1 / JEUNESSE AULNAYSIENNE 1 du 03/10/2026.

Réception de la feuille de match papier et du courriel de JEUNESSE AULNAYSIENNE – forfait non avisé de PARIS FUTSAL.

La Commission constate que l'équipe de PARIS FUTSAL n'a disputé aucun match depuis le début de saison sans avertir les équipes et arbitres.

Cette situation entraîne des déplacements inutiles des acteurs du match.

Par conséquent, la Commission demande au club s'il sera en mesure de présenter une équipe pour ce match.

Retour souhaité pour ce jeudi 08/10/2026.

Poule D

Courriel de PARIS ACASA FUTSAL – 552779.

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Courriel de ASS NOISEENNE – 563905.

La Commission intègre cette équipe à la place de PARIS ACASA FUTSAL.

Par conséquent :

1^{er} match à jouer ce samedi 10/10/2026 : match 79583469 ARTISTES FUTSAL 1 / ASS NOISEENNE 1

79583460 ASS NOISEENNE 1 / B2M FUTSAL 1 reporté au dimanche 26/10/2026.

79583456 ALMATY BOBIGNY FUTSAL 1 / ASS NOISEENNE reporté au samedi 31/10/2026.

79583455 MFS 1 / EVASION URBAINE SPORT 1 du 04/10/2026.

Lecture de la feuille de match – forfait non avisé d'EVASION URBAINE SPORT.

79583462 ROISSY BRIE FUTSAL 1 / MFS 1 du 26/09/2026.

La Commission regrette l'absence des rapports demandés aux 2 équipes.

Par conséquent, elle enregistre un forfait non avisé pour ces 2 équipes.

79583453 DRANCY FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 03/10/2026.

Lecture de la FMI – forfait non avisé de ROISSY EN BRIE FUTSAL.

De plus, La Commission constate que l'équipe de ROISSY EN BRIE FUTSAL n'a disputé aucun match depuis le début de saison sans avertir les équipes et arbitres.

Cette situation entraîne des déplacements inutiles des acteurs du match.

Par conséquent, la Commission demande au club s'il sera en mesure de présenter une équipe pour le match du 11/10/2026 face à ALMATY BOBIGNY FUTSAL.

Retour souhaité pour ce jeudi 08/10/2026.

Poule E

79583556 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / COMBO FUTSAL 1 du 03/10/2026.

Lecture de la Fmi – forfait non avisé de COMBO FUTSAL.

Feuilles de match manquantes

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule B - 79582943 GENTILLY AC 1 – PARIS XIV FC 21 du 27/09/2026.

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat du match et les éventuels avertissements.

1^{er} rappel :

Poule A - 79582827 ESPERANCE 94 21 – JOLIOT GROOM'S 21 du 04/10/2026.

Poule E - 79583553 MARCOUVILLE CITY CP 21 – FCVLB 21 du 03/10/2026